

Exclusion de M. BRANDAO, n°9 de l'AS Saint-Étienne, n° licence XXXXXXXXXXX, à la XXème minute, pour acte de brutalité, score 1 – 0 pour les locaux (Paris Saint Germain).

Alors que l'ASSE récupère le ballon, plein axe, à l'entrée de sa surface suite à une attaque parisienne, ce dernier est transmis à M. BRANDAO, situé à 25 mètres de son but excentré sur la droite, environ dans le prolongement de la ligne de la surface de réparation. Quelques mètres plus loin, après avoir éliminé un premier adversaire, il souhaite protéger son ballon en mettant son corps en opposition suite à l'arrivée du n° 4 adverse, M. CABAYE.

Cependant, M. BRANDAO met, sciemment et dangereusement, son coude à l'horizontal, en direction de son adversaire et vient impacter M. CABAYE au niveau du menton, utilisant ainsi, son coude saillant comme une arme et se désintéressant totalement de la conquête du ballon.

Placé à une vingtaine de mètres de l'action, dans l'axe, je stoppe ma course de remplacement à reculons et me déplace rapidement à l'endroit de la faute. Après avoir immédiatement autorisé les soigneurs du PSG à entrer sur le terrain, afin de s'enquérir de l'état de santé de M. CABAYE suite à l'impact du choc l'ayant fait tomber au sol, j'ai exclu M. BRANDAO, pour avoir commis un acte de brutalité à l'encontre de M. CABAYE.

M. CABAYE a été soigné et n'a pu conserver sa place sur le terrain. M. BRANDAO, quant à lui, a accepté ma décision et a regagné les vestiaires sans aucun problème.

Après avoir autorisé le remplacement de M. CABAYE, j'ai repris le jeu par un coup-franc direct pour le PSG, consécutif à la faute.

Après la rencontre, M. BRANDAO s'est excusé auprès de M. CABAYE et est venu me dire qu'il comprenait ma décision.